

GF/II/CA/ML	
Département de l'Aude	REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES	Liberté – Egalité - Fraternité
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES	ARRÊTÉ DU MAIRE

2024-526

**RÈGLEMENTANT LA SCÈNE DU
PARKING DU SQUARE MARCELIN ALBERT**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu les festivités organisées dans le cadre des **Lézivales 2024** sur la Ville de Lézignan-Corbières,

Considérant qu'à l'occasion de ces festivités, une scène doit être installée sur le parking du square Marcelin Albert,

Considérant que le montage et le démontage seront effectués par la Société Echafaude,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des usagers et que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer l'espace de la scène sur le parking du square Marcelin Albert,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de pénétrer dans la zone protégée de la scène et de monter sur la scène en dehors des manifestations programmées par la ville, du 10 juillet au 29 août inclus.

Article 2 :

Les usagers devront se conformer aux signalisations et consignes mises en place.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 juin 2024

Le Maire,

Gérard FORCADA

